



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale**

*Bureau des réglementations,
des élections et des associations*

Arrêté préfectoral n° 69-2025- 12-18-00006

**relatif à la fixation des horaires d'ouverture et de clôture du scrutin pour les élections municipales
et métropolitaines dans les bureaux de vote des communes du département
du Rhône situées dans le ressort de la métropole de Lyon**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral et notamment l'article R.41 ;

VU le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

CONSIDÉRANT les demandes des maires des communes listées en annexe du présent arrêté ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour les élections municipales et les élections métropolitaines, les scrutins qui auront lieu le 15 mars 2026 et en cas de second tour le 22 mars 2026, seront ouverts à 8h00 et clos à 19h00 ou 20h00, dans les communes dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 18 DEC. 2025

Pour la Préfète,

*Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances*

Fabrice ROSAY

ANNEXE

ÉLECTIONS MUNICIPALES ET MÉTROPOLITAINES DANS LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Liste des communes situées dans le ressort de la métropole de Lyon sollicitant la fermeture des bureaux de vote à 19h00 ou à 20h00

Fermeture à 19h00	Fermeture à 20h00
Bron	Lyon
Caluire-et-Cuire	Villeurbanne
Corbas	
Décines-Charpieu	
Feyzin	
La Mulatière	
Meyzieu	
Oullins-Pierre-Bénite	
Saint-Fons	
Sainte-Foy-lès-Lyon	
Saint-Genis-Laval	
Saint-Priest	
Sathonay-Camp	
Tassin-la-Demi-Lune	
Vaulx-en-Velin	
Vénissieux	

Le 10/03/2021
Signature : 

Élu(e)s ROBAY